



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014010-0001 - Arrêté préfectoral DRCP n °2014-001 fixant le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 et les dates limites de dépôt des documents à envoyer aux électeurs auprès des commissions de propagande	1
--	---



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014010-0001

**signé par
le Secrétaire Général de la préfecture**

le 10 Janvier 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté préfectoral DRCP n °2014-001 fixant le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 et les dates limites de dépôt des documents à envoyer aux électeurs auprès des commissions de propagande



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ DRCP N° 2014-001

FIXANT LE DELAI DE DEPOT DES DECLARATIONS DE CANDIDATURES AUX ELECTIONS
MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 23 ET 30 MARS 2014
ET LES DATES LIMITE DE DEPOT DES DOCUMENTS A ENVOYER AUX ELECTEURS AUPRES DES
COMMISSIONS DE PROPAGANDE

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L-264 à L-267, R-38, R-127-2 ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1^{er} tour : du lundi 10 février au jeudi 6 mars à 18H
- 2^e tour : du lundi 24 mars au mardi 25 mars à 18H

Les déclarations de candidatures seront reçues :

- pour les communes de l'arrondissement de Cahors, sur le site des Carmes, 120 rue des Carmes (4^e étage), par le bureau des collectivités, du développement local et des élections, du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H, et jusqu'à 18H le jeudi 6 mars et le mardi 25 mars.
- pour les communes de l'arrondissement de Figeac, aux mêmes dates et heures, à la sous-préfecture de Figeac.
- pour les communes de l'arrondissement de Gourdon, aux mêmes dates et heures, à la sous-préfecture de Gourdon.

ARTICLE 2 : Pour les communes de 2500 habitants et plus, la date limite de dépôt par les candidats ou les listes auprès des commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs, est fixée au jeudi 13 mars à 12H pour le premier tour, et au mercredi 26 mars à 12H pour le second tour.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot, la Sous-préfète de FIGEAC et le Sous-préfet de GOURDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Eric SACHER